

**MISE EN LIGNE LE 22-11-2022**

**VILLE DE ROYAN**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA MARNE  
DU 28 NOVEMBRE AU 08 DÉCEMBRE 2022**

**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 22/2839

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE, sise ZI les Saints Vivien, 102 rue de Chermignac à 17105 SAINTES, en date du 16 novembre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1 : L'entreprise AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE est autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour pose de câble électrique basse tension) boulevard de la Marne, du 28 novembre au 08 décembre 2022.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, par panneaux B15/C18, boulevard de la Marne, au droit des travaux, du 28 novembre au 08 décembre 2022.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard de la Marne, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 28 novembre au 08 décembre 2022.*

*ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 18 novembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 novembre 2022